



Commune de Saint-Victor-la Coste

09 janvier 2024

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
Arrêté N° MA-ARE-2024-002

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation dans le village : reprise des travaux sur la RD 101

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le C.G.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8e partie signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
Vu les services de Gendarmerie,
Vu l'avis favorable du gestionnaire des routes départementales,
Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation sur la RD 101,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la reprise des travaux dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 101, la circulation sera réglementée sur cette voie.

LA ROUTE SERA BARRÉE.

Article 2 : Durée de la réglementation : Le présent arrêté sera applicable :
-du 9 janvier 2024 au 30 avril 2024 inclus.

Article 3 : DEVIATION :

Pour les VL :

- * les VL venant de Saint-Laurent-des-Arbres prendront la RD 145 "route des Côtes du Rhône" puis la rue de Mouillargues et la route de Palus, pour rejoindre le centre du village et inversement.
- * les habitants de la " Roquette" devront prendre la rue de la Roquette pour rejoindre la RD 101 au niveau des cours de tennis et inversement. .

Pour les PL :

- * Pour la direction de Saint-Laurent-des-Arbres, les PL venant de Connaux ou Laudun devront prendre la RD 145 et inversement.
- * Pour la direction de Pouzilhac, les PL venant de Connaux ou Laudun devront prendre la RD 240 et inversement.

Article 4 : La signalisation réglementaire des déviations sera mise en place et entretenue par l'entreprise semaine 40.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 :

Le gestionnaire des routes départementales

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Laudun,
Madame le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 09/01/2024
le Maire, Véronique HERBÉ

